



MODALITÉS ET CONDITIONS

1. Votre relation d'affaires avec Ceridian. L'utilisation de tout produit, service, logiciel et site Web devant être fournis par Ceridian Canada Ltée (« Ceridian ») est régie par les modalités d'un contrat entre vous et Ceridian. Le présent document explique la composition du contrat et y énonce les modalités (collectivement, le « contrat »). Les expressions « vous » « votre » et « vos » dans le contrat désigne l'individu, la corporation, la société ou toute autre personne identifiée à qui les services sont fournis, et si le contrat comprend plus d'une personne, ces expressions désignent chacune d'entre elles.

2. Définitions et interprétation. Telles qu'elles sont utilisées dans le contrat:

« *biens de Ceridian* » désigne, collectivement, i) l'ensemble des systèmes, du matériel, des logiciels, des réseaux, du contenu en ligne, des applications, des codes sources, des spécifications, des appareils, et des autres biens appartenant à Ceridian, loués, produits, créés ou utilisés par celle-ci ou octroyés par celle-ci sous licence maintenant ou par la suite, que ce soit aux fins de fournir les Services pour toute autre fin; ii) tous les renseignements confidentiels de Ceridian; iii) toute la documentation; et iv) tous les droits de propriété intellectuelle se rapportant à l'un ou l'autre des éléments qui précède ou relié à ceux-ci;

« *biens octroyés sous licence* » désigne les biens de Ceridian nécessaire afin de vous permettre de recevoir et d'utiliser les Services à l'interne, notamment les logiciels et bases de données informatiques fournis par Ceridian, et la propriété intellectuelle se rapportant à ceux-ci, ainsi que toutes les modules d'application, les mises en œuvre applicables, les outils de production et les outils d'application de soutien se rapportant à ceux-ci, tous les remplacements de chacun de ces éléments, et toutes les modifications et améliorations de ces logiciels ainsi que tous les documents se rapportant à ceux-ci, notamment les formulaires, les brochures, les feuillets de renseignements et tout le contenu en ligne fournis par Ceridian, ainsi que tout dérivé de ceux-ci;

« *commande* » désigne une commande que vous avez placée avec Ceridian, demandant à Ceridian de vous fournir certains Services (tels que contenus dans votre « chariot » électronique), laquelle est considérée être placée lorsque vous cliquer sur le bouton « Soumettre ». Pour chaque commande placée, un bon de commande vous sera envoyé par courriel confirmant les Services commandés, les honoraires payables en contrepartie de ces Services, et d'autres détails concernant votre commande;

« *date de commencement du Service* » désigne, à l'égard d'un Service, la date réelle à laquelle Ceridian a commencé à fournir le Service en question;

« *Détails des Services* » désigne la section ci-après dans le contrat intitulée « Détails des Services », qui précise les détails des divers Services offerts par Ceridian et les modalités selon lesquelles les Services seront fournis;

« *employés* » désigne vos employés au Canada à l'égard desquels un Service doit être fourni, y compris les employés à temps plein et à temps partiel ainsi que la main-d'œuvre occasionnelle et tout entrepreneur ou autre personne qui sont payés utilisant les services de paie de Ceridian, chacun étant un « employé »;

« *honoraires* » désigne les honoraires payables que vous devez à Ceridian en contrepartie des Services tels qu'ils sont décrits dans votre commande, ainsi que toutes les honoraires supplémentaires dont vous êtes responsable de payer, tels qu'ils sont décrits dans le contrat;

« *jour ouvrable* » désigne un jour de l'année autre que le samedi, le dimanche ou un jour férié ou une fête légale : i) dans la province d'Ontario, au Canada, ou dans la province du Canada où est située votre siège social;

« *notamment* » et « *y compris* », dans le contrat ne seront pas interprétées de façon limitative;

« *propriété intellectuelle* » désigne tous les droits de propriété intellectuelle (notamment tous les droits d'auteurs, brevets, marques de commerce, secrets commerciaux, dessins industriels et connaissances techniques) ainsi que l'ensemble des applications, continuations, extensions, avis, licences, sous-licences, conventions et enregistrements de ceux-ci dans un territoire;

« *renseignements confidentiels* » désigne des renseignements que l'une ou l'autre des parties désignent comme « confidentiels » et/ou « exclusifs » ou qui, selon les circonstances, devraient être traités comme confidentiels ou exclusifs, notamment les renseignements non publics liés aux activités, aux employés, aux renseignements financiers, aux prix et aux plans de produits de la partie qui divulgue;

« *renseignements personnels* » désigne des renseignements à l'égard de personnes identifiables et qui constituent des renseignements régis par une loi ou un règlement applicable aux renseignements personnels ou à la protection de données;

« *Services* » désigne, collectivement, les services qui vous seront fournis par Ceridian (tels que sélectionnés dans votre commande) et toute documentation, bien octroyé sous licence et autre document livrable vous devant être fournis avec les services fournis par Ceridian aux termes du présent contrat, tels que ces services sont plus amplement décrits dans les présentes, chacun étant un « Service »;

« *services de paie* » désigne les services de paie de Ceridian tels qu'ils sont décrits (et définis) ci-après dans la section intitulée « Détails des Services »;

« *taxes* » désigne les taxes de ventes, taxes sur la valeur ajoutée, et autres impôts et taxes levés ou imposés maintenant ou par la suite par une autorité gouvernementale par suite à l'égard des Services qui vous sont fournis, mais à l'exclusion des impôts et taxes perçus de Ceridian à l'égard de ses revenus tirés du contrat;

« *vos données* » désigne toutes les données et la propriété intellectuelle qui sont fournies par vous, ou pour votre compte, à Ceridian aux termes des présentes, ou toute autre donnée ou propriété intellectuelle créé par suite du traitement de ces données.

3. Acceptation des modalités. Afin d'utiliser les Services, vous devez premièrement accepter les modalités du contrat. Vous pouvez accepter le contrat d'une des façons suivantes: a) en cliquant pour accepter le contrat, lorsque cette option vous est rendu disponible par Ceridian sur l'interface utilisateur pour tout Services; ou b) en utilisant un Service, dans lequel cas vous acceptez que Ceridian considérera votre utilisation du Service comme une acceptation du contrat. Vous ne pouvez pas utiliser un Service et accepter le contrat si vous n'avez pas l'âge légal ou si vous n'avez pas la capacité juridique ou l'autorisation de conclure un contrat qui vous lie avec Ceridian. Avant de continuer, vous devriez imprimer ou sauvegarder une copie du contrat pour votre dossier. Ceridian peut modifier à l'occasion les modalités du contrat. Lorsque le contrat est modifié, Ceridian produira un nouveau contrat qui sera disponible sur son site Web. Si vous utilisez un Service après qu'une ou plusieurs des modalités du contrat ont été modifiées, vous acceptez que Ceridian considérera votre utilisation du Service comme l'acceptation du nouveau contrat.

4. Services. Dès la réception et l'acceptation de votre commande, Ceridian vous fournira les Services que vous avez choisis de recevoir tel qu'indiqué dans votre commande. Ceridian se réserve le droit de refuser toute commande, à son entière discrétion. Certains

Services ou une partie de ceux-ci peuvent être octroyés en sous-traitance par Ceridian à des tiers, mais Ceridian restera entièrement responsable de toutes ses obligations aux termes des présentes. Tous les Services vous sont fournis à la condition stricte qu'ils soient utilisés aux fins de votre exploitation interne et qu'ils ne soient pas revendus ou utilisés par vous pour toutes fins qui constitueraient la prestation d'un service à des tiers. Ceridian fera tous les efforts raisonnables pour fournir les Services en respectant les dates et les heures précisées. Toutefois, à l'exception de dates qui sont expressément indiquées comme étant essentielles (par exemple, les dates de traitement de la paie), toutes les dates et heures prévues pour l'exécution de toutes obligations ont été estimées de bonne foi, notamment la date de commencement prévue pour chaque Service, et vous n'aurez droit à aucune compensation à l'égard de dommages et de pertes découlant d'une incapacité de respecter ces délais estimés. Pour chaque Service, vous nommerez une ou plusieurs personnes qui agira à titre de personne-ressource et qui servira comme votre représentant autorisé. Ceridian peut, si elle le considère raisonnable dans les circonstances, sans y être tenue, accepter des directives de toute personne agissant pour votre compte relativement à un Service, en sus du représentant autorisé en question. Vous pouvez à tout moment modifier la ou les personnes agissant à titre de représentant autorisé, en informant Ceridian par écrit de ce changement. Vous avez la responsabilité de préserver la confidentialité de tout mot de passe pour tout compte que vous utilisez afin d'avoir accès aux Services, et vous êtes responsable envers Ceridian pour toutes les opérations qui sont effectuées sous votre compte. Si vous êtes mis au courant de toute utilisation non autorisée de votre mot de passe ou de votre compte, vous devez en aviser Ceridian immédiatement, Ceridian innove constamment afin d'offrir le meilleure expérience possible pour ses utilisateurs. Par conséquent, la forme et la nature des Services fournis par Ceridian peuvent changer à l'occasion. Tous les travaux ou les Services qui vous sont fournis par Ceridian (sur demande et/ou avec votre consentement) et qui ne sont pas expressément indiqués dans les Détails des Services, vous seront fournis conformément selon les modalités et les conditions du présent contrat, et conformément aux prix alors en vigueur de Ceridian pour ces travaux ou ces Services supplémentaires. Ceridian n'est pas responsable pour la sauvegarde de vos documents et dossiers, et vous êtes responsable de conserver vos propres documents et dossiers conformément à votre propre politique de conservation de données et conformément aux calendriers établis par les autorités gouvernementales.

5. Durée et résiliation. Le présent contrat prendra effet immédiatement dès que vous l'acceptez, et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié conformément à ses modalités. Ceridian commencera à fournir le Service aussitôt qu'il soit raisonnable sur le plan commercial après que vous ayez soumis votre commande pour le Service. Le contrat, et tout Service, peut être résilié par vous ou par Ceridian sur préavis écrit de 30 jours à l'autre partie. De plus, le contrat peut être résilié: a) immédiatement, par Ceridian, sans autre avis à vous, si vous omettez de payer des honoraires lorsqu'ils sont exigibles; b) par vous ou par Ceridian si l'autre partie omet de s'acquitter de l'une ou de plusieurs de ses obligations importantes aux termes du présent contrat (sauf l'omission par vous d'acquitter les honoraires, qui est abordée ci-dessus), et omet de corriger cette omission dans les 30 jours après avoir reçu un avis écrit de celle-ci; c) immédiatement par vous ou par Ceridian si l'autre partie est incapable de payer ses dettes lorsqu'elles deviennent exigibles, devient insolvable ou a déclaré faillite, ou si toute instance ou mesure similaire est entreprise dans un territoire.

6. Honoraires et paiements. Vous paierez les honoraires, majorés des taxes et impôts applicables, selon le montant et conformément aux modalités et processus de paiement énoncés dans votre commande: a) tous les honoraires récurrents seront facturés et deviendront payables mensuellement (ou sur toute autre période indiquée dans la commande) à l'avance, au moyen de débit préautorisé ou de prélèvement préautorisé par carte de crédit, ou par tout autre moyen de paiement qui peut être accepté par Ceridian à l'occasion. Les paiements des honoraires récurrents pour un Service commenceront un mois après la date de commande, et deviendront exigibles et payables à tous les mois, le même jour, durant la durée du contrat (ou à toute autre intervalle spécifiée par Ceridian); b) tous les honoraires basés sur le nombre d'employés seront calculés basés sur le nombre d'employés payés par vous dans tout mois donné en utilisant le service de paie de Ceridian; c) tous les autres honoraires seront facturés et payables à l'avance au moment où vous complétez votre commande. Tous les honoraires et autres montants payables dans le présent contrat sont cotés et payables en devise canadienne. En sus de tous les honoraires, vous acceptez de rembourser Ceridian de tous les frais raisonnables (le cas échéant) conformément à la politique de Ceridian alors en vigueur en matière de frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre et de la prestation des Services, notamment les frais de déplacement, de logement et de repas. Ceridian peut facturer des frais pour paiement en retard correspondant à 1½ % par mois pour les paiements faits en retard. Si vous omettez de vous conformer à l'une des modalités de paiement durant plus de 7 jours ouvrables après avoir reçu une mise en demeure écrite à l'égard d'un paiement, Ceridian peut, outre tout autre droit dont elle peut se prévaloir, interrompre l'exécution totale ou partielle de ses Services.

7. SERVICES AUX ENTREPRISES AUTORISATION DE DÉBITS PRÉAUTORISÉ (SI APPLICABLE). LE PRÉSENT ARTICLE 7 EST APPLICABLE SEULEMENT SI VOUS PAYEZ DES HONORAIRES AU MOYEN DE DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA) AU LIEU DE PRÉLÈVEMENTS PRÉAUTORISÉS PAR CARTE DE CRÉDIT. EN ACCEPTANT CE CONTRAT, VOUS AUTORISÉ CERIDIAN ET L'INSTITUTION FINANCIÈRE QUE VOUS DÉSIGNÉZ (OU TOUT AUTRE INSTITUTION FINANCIÈRE QUE VOUS AUTORISÉ A L'OCCASION) DE DÉBITER VOTRE COMPTE PAR VOIE DE DPA POUR TOUTS LES HONORAIRES PAYABLES AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT. LES PAIEMENTS RÉGULIERS SERONT DÉBITÉS CHAQUE MOIS À LA DATE ÉNONCÉE DANS L'ARTICLE CI-DESSUS, OU TOUTE AUTRE DATE OU À TOUTE AUTRE FRÉQUENCE CHOISIE PAR VOUS DANS L'ANNEXE SUR LES SERVICES ET/OU DANS VOTRE COMMANDE, OU ENCORE LE JOUR OUVRABLE SUIVANT LA DATE DE LA FACTURE DE CERIDIAN POUR LES HONORAIRES EN QUESTION. **VOUS ET CERIDIAN CONVENEZ MUTUELLEMENT DE RÉDUIRE LA PÉRIODE DE CONFIRMATION A TROIS (3) JOURS CIVILS, ET DE RENONCER LES EXIGENCES DE PRÉAVIS TEL QU'ÉNONCÉ DANS L'ARTICLE 16 DE LA RÈGLE H1 DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS CONCERNANT LES ACCORDS ÉLECTRONIQUES. DE DPA.** LE COMPTE SUR LEQUEL CERIDIAN PEUT PRÉLEVER DES DPA EST INDIQUÉ SUR VOTRE FORMULAIRE D'INSCRIPTION, VOTRE COMMANDE, VOTRE FORMULAIRE DE CHANGEMENT DE PAIEMENT, OU PAR TOUT AUTRE MOYEN. VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE N'EST PAS TENUE DE VÉRIFIER QUE TOUT DÉBIT PRÉAUTORISÉ PAR CERIDIAN EST CONFORME À LA PRÉSENTE AUTORISATION OU AU CONTRAT CONCLU ENTRE VOUS ET CERIDIAN. TOUTE REMISE DU PRÉSENT DOCUMENT À CERIDIAN EST RÉPUTÉE ÊTRE UNE REMISE PAR VOUS À L'INSTITUTION FINANCIÈRE. VOUS GARANTISSEZ QUE TOUTES LES PERSONNES DONT LES SIGNATURES SONT REQUISES POUR LE COMPTE SUR LEQUEL LES HONORAIRES SERONT PRÉLEVÉS CONNAISSENT ET ACCEPTENT LES MODALITÉ DU PRÉSENT CONTRAT, ET QUE VOUS ÊTES DÛMENT AUTORISÉE À ACCEPTER LE PRÉSENT CONTRAT. VOUS CONSENTEZ À AVISER CERIDIAN DE TOUT CHANGEMENT DANS LES INFORMATIONS QUE VOUS AVEZ FOURNIS AU SUJET DU COMPTE AVANT LA DATE ÉTABLIE DU PROCHAIN DÉBIT PRÉAUTORISÉ. LA PRÉSENTE AUTORISATION EST DONNÉE DANS LE CADRE DES SERVICES AUX ENTREPRISES, ET VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU ET ACCEPTÉ LES MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT ET ÊTRE CAPABLE D'EN IMPRIMER UNE COPIE. **DROITS DE RECOURS – REMBOURSEMENT :** VOUS AVEZ CERTAINS DROITS DE RECOURS DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ UN OU PLUSIEURS PRÉLÈVEMENTS SERAIENT NON CONFORMES AVEC LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE AUTORISATION. PAR EXEMPLE, VOUS AVEZ DROIT AU REMBOURSEMENT POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NON AUTORISÉ OU NON CONFORME AVEC LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE AUTORISATION. POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR VOS DROITS DE RECOURS, VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE OU VISITER LE SITE WEB WWW.CDNPAY.CA. **DROIT DE RÉSILIATION :** LA PRÉSENTE AUTORISATION DEMEURE EN VIGUEUR JUSQU'À RÉCEPTION PAR CERIDIAN D'UN AVIS ÉCRIT DE VOUS L'AVISANT DE TOUT CHANGEMENT OU D'UNE RÉSILIATION. UN TEL AVIS DOIT AVOIR ÉTÉ REÇU PAR CERIDIAN AU MOINS DIX

(10) JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE ÉTABLIE DU PROCHAIN DÉBIT PRÉAUTORISÉ, À L'ADRESSE SUIVANTE : CERIDIAN CANADA LTÉE, 125, RUE GARRY, 5^E ÉTAGE, WINNIPEG (MANITOBA) R3C 3P2, À L'ATTENTION DU SERVICE DE FIDUCIE. TÉLÉC. : 1 (866) 721-5664. COURRIEL : TRUST@CERIDIAN.CA. VOUS POUVEZ OBTENIR UN MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉSILIATION, OU DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR VOTRE DROIT DE RÉSILIATION D'UNE ENTENTE DE DPA, AUPRÈS DE VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE OU EN VISITANT LE SITE WEB WWW.CDNPAY.CA. TOUTE RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE AUTORISATION NE CONSTITUE PAS UNE RÉSILIATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE SERVICES, ET VOTRE AUTORISATION DANS CET ARTICLE NE S'APPLIQUE QU'AU MOYEN DE PAIEMENT ET N'A AUCUN EFFET SUR L'ENTENTE JURIDIQUE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES.

8. Confidentialité et respect des renseignements personnels. Aucune partie ne divulguera des renseignements confidentiels ayant trait à l'autre partie. La partie qui les reçoit utilisera le même degré de soins qu'elle utilise pour protéger ses propres renseignements confidentiels de nature similaire, mais à tout le moins un degré de soins raisonnable, afin de préserver la confidentialité des renseignements confidentiels de la partie qui les divulgue. Les obligations qui précèdent ne s'appliqueront pas à un renseignement : i) qui, au moment de sa divulgation ou par la suite, devient partie du domaine public par l'entremise d'une source autre que la partie qui le reçoit; ii) dont on obtient ultérieurement connaissance d'un tiers qui n'impose pas une obligation de confidentialité sur la partie qui le reçoit; iii) qui est connu de la partie qui le reçoit au moment de sa divulgation; iv) qui a été produit indépendamment par la partie qui le reçoit; ou v) qui doit être divulgué en vertu de la loi, d'un subpoena ou d'un autre acte de procédure. Ceridian peut transférer vos renseignements confidentiels à un organisme gouvernemental ou à un autre tiers dans la mesure nécessaire pour qu'elle s'acquitte de ses obligations aux termes du présent contrat. Tout renseignement personnel fournis ou devant être fournis à l'autre partie aux termes du présent contrat ont été et seront collectés, transférés et/ou divulgués en conformité avec les lois applicables relatives à la protection des renseignements personnels (y compris en obtenant le consentement approprié s'il y a lieu). Ceridian peut divulguer ces renseignements personnels à ses employés ou autres représentants, à la condition que cette divulgation soit restreinte aux personnes auxquelles Ceridian a raisonnablement besoin de donner accès pour fournir les Services. Ceridian informera toutes ces personnes des obligations prévues dans le présent contrat et leur donnera pour directive d'utiliser ces renseignements personnels de façon confidentielle et conforme aux conditions et restrictions qui s'appliquent à Ceridian aux termes du présent contrat.

9. Propriété intellectuelle et biens octroyés sous licence. Ceridian demeurera propriétaire unique et exclusif de tous les biens de Ceridian et de toutes les composantes de ceux-ci, et aucun droit de propriété ou droit ou intérêt réel dans les biens de Ceridian ou dans une de ses composantes ne vous est octroyé, sauf une licence non exclusive, personnelle, non cessible et révocable d'utiliser à l'interne un bien octroyé sous licence aussi longtemps que nécessaire à l'égard d'un Service. Vous convenez : i) de ne pas modifier, détruire et/ou retirer aucune marque ou avis d'exclusivité placé sur le bien octroyé sous licence ou tout autre support connexe ou contenu dans ceux-ci; ii) de vous abstenir de modifier, de copier, de distribuer, de montrer, de traduire, de démonter, de désosser ou d'autrement essayer de décrypter ou d'obtenir le code source, des secrets commerciaux ou tout renseignement exclusif d'un bien octroyé sous licence ou tout autre bien de Ceridian; et iii) de ne pas utiliser le bien octroyé sous licence pour toute autre fin que celle de recevoir et d'utiliser les Services de la façon prévue dans celui-ci.

10. RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE RECOURS. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, VOUS CONVEZ DU FAIT QUE LA RESPONSABILITÉ GLOBALE MAXIMALE TOTALE DE CERIDIAN ENVERS VOUS, LES MEMBRES DE VOTRE GROUPE ET LES AUTRES PARTIES RELIÉES (COLLECTIVEMENT, DANS LE PRÉSENT ARTICLE, LES « PARTIES LÉSÉES ») À L'ÉGARD DE TOUT(E) REQUÊTE, RÉCLAMATION, DEMANDE, ACTION, CAUSE D'ACTION, DOMMAGE, COÛT, DÉPENSE OU PERTE, PASSÉ, PRÉSENT ET FUTUR (COLLECTIVEMENT, LES « RÉCLAMATIONS ») SURVENANT AU TERME DU PRÉSENT CONTRAT OU DANS LE CADRE DE CELUI-CI (QUE CE SOIT AU MOTIF D'UNE VIOLATION DE CONTRAT, D'UNE NÉGLIGENCE OU D'UNE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE OU EN EQUITY) SÉRA LIMITÉE AUX DOMMAGES DIRECTS RÉELS DES PARTIES LÉSÉES, **ET, DANS AUCUNE CIRCONSTANCE, NE DÉPASSERA GLOBALEMENT, POUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS, LE MONTANT TOTAL PAYÉ PAR VOUS AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT PENDANT LA PÉRIODE DE 12 MOIS PRÉCÉDANT LA PERTE, OU LE MONTANT DE 50 000 \$, SELON LA PLUS IMPORTANTE DE CES SOMMES. CE RECOURS SERA LE SEUL RECOURS EXCLUSIF DES PARTIES LÉSÉES.** CE RECOURS SERA LE RECOURS UNIQUE ET EXCLUSIF DES PARTIES LÉSÉES. TOUTEFOIS, LA LIMITE CI-DESSUS NE S'APPLIQUERA PAS AUX RÉCLAMATIONS SE RAPPORTANT À : I) LE DÉCÈS OU LES BLESSURES À LA PERSONNE DÉCOULANT DE LA NÉGLIGENCE DE CERIDIAN; ET II) LA FRAUDE DE LA PART DE CERIDIAN. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, ET MALGRÉ TOUTE DISPOSITION À L'EFFET CONTRAIRE DU PRÉSENT CONTRAT, NI L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS SPÉCIAUX OU PUNITIFS, DES RÉCLAMATIONS DE TIERS OU DE DOMMAGES POUR LA PERTE DE PROFIT, D'ACHALANDAGE, D'ÉCONOMIE OU DE REVENU PRÉVU DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES OU SI LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES ÉTAIT RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLE.

11. LIMITATION DE GARANTIE. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, LES DÉCLARATIONS ET GARANTIES EXPRESSES ET RESTREINTES FOURNIES DANS LE PRÉSENT CONTRAT COMPRENNENT LA TOTALITÉ DES DÉCLARATIONS ET GARANTIES FAITES À L'ÉGARD DES SERVICES, DES PRODUITS ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE FOURNIS OU AUTREMENT MIS À LA DISPOSITION DU CLIENT PAR CERIDIAN DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT, ET SONT AU LIEU DE TOUT AUTRE DROIT, OBLIGATION, GARANTIE OU CONDITION DE TOUT GENRE, VERBAL OU ÉCRIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT D'UNE LOI, D'UNE CONDUITE HABITUELLE OU DE LA PRESTATION, OU DE LA CONDUITE DES PARTIES. EN PARTICULIER, CERIDIAN NE DÉCLARE ET NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES VONT SATISFAIRE À VOS EXIGENCES, OU QUE VOTRE UTILISATION DES SERVICES SERA SANS INTERRUPTION, DANS LES DÉLAIS PRÉVUS, FIABLE OR EXEMPTÉ D'ERREURS.

12. Avis. Tous les avis dans le présent contrat doivent être donnés par écrit, et doivent vous être envoyés à l'adresse que vous indiquée dans les renseignements que vous avez donnés à Ceridian pour la configuration de votre compte, et doivent être envoyés à Ceridian, à l'adresse ou à la succursale pouvant être désignée par Ceridian à l'occasion. Tous les avis mettant un terme au présent contrat ou autrement touchant celui-ci seront également transmis au Service du contentieux de Ceridian, comme suit : Ceridian Canada Legal Department, 125 rue Garry, Winnipeg, (Manitoba) R3C 3P2, téléc. 1 (204) 975-8856, ou à toute autre adresse ou tout autre numéro de télécopie que l'une ou l'autre des parties peut par la suite préciser par écrit. Un tel avis ou une telle communication prendra effet dès sa réception, à la condition que si le jour de la réception n'est pas un jour ouvrable, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant.

13. Force Majeure Aucune des parties ne sera réputé être en défaut aux termes du présent contrat ou l'avoir violé par suite de l'omission d'exécuter une modalité du présent contrat ou d'un retard dans cette exécution (sauf le défaut de payer des montants d'argent) lorsque cette omission ou ce retard est indépendant de la volonté raisonnable de la partie touchée, notamment par suite d'un incendie, d'une inondation, d'un embargo, d'une guerre, d'actes de guerre ou de terrorisme (que la guerre soit déclarée ou non), d'insurrections, d'émeutes, de mouvements populaires, d'agitation ouvrière ou de grève, d'actes fortuits ou d'actes, d'omissions ou de

retards d'agir de la part d'une autorité gouvernementale, d'interruptions des services publics ou des risques et limites inhérents à la transmission par Internet.

14. Dispositions générales. Le présent contrat constitue l'entente intégrale survenue entre les parties à l'égard de l'objet des présentes. Aucun retard ou laxisme de l'une ou l'autre des parties à tout moment dans l'exécution d'une des dispositions du présent contrat ne sera interprété comme une renonciation à cette disposition ou à ce droit, et il ne portera pas préjudice à cette partie ni ne restreindra ses droits. Vous ne pouvez pas céder vos droits et vos obligations aux termes du présent contrat sans le consentement préalable de Ceridian, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Le présent contrat s'applique au profit des parties aux présentes et les liera ainsi que leurs successeurs et ayants cause autorisés respectifs. Le contrat ainsi que les droits et les obligations des parties seront régis par les lois de l'Ontario et les lois fédérales qui s'y appliquent. Les parties aux présentes ont expressément demandé que le présent contrat soit rédigée en français. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, si vous êtes domicilié au Québec, ou si le Code civil du Québec s'applique autrement au contrat, vous convenez expressément par les présentes que le droit de résiliation qui est conféré à un « client » en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec, de même que les restrictions applicables à la restitution subséquente par l'« entrepreneur » ou le « prestataire de services » aux termes de l'article 2129 du Code civil du Québec, ne s'appliqueront pas au contrat, et vous renoncez expressément par les présentes à ces droits et restrictions. Par les présentes, vous consentez à ce que Ceridian procède, à l'occasion, à des enquêtes de crédit, notamment des demandes et des échanges d'information, auprès d'agences de renseignements sur la consommation ou de fournisseurs de crédit, pouvant être nécessaires pour approuver et maintenir les accords ayant trait au financement devant être octroyé par Ceridian relativement aux Services, et à fournir à ces agences des renseignements relatifs à l'historique de paiement. Vous reconnaissez que le contrat est subordonné à la satisfaction de la part de Ceridian avec les résultats de ces enquêtes.

DÉTAILS DES SERVICES

A. LA PAIE (« SERVICES DE PAIE »)

1. Services de paie général. Ceridian vous fournira les Services de paie suivants à l'égard de vos employés: a) calcul de la paie brute à nette pour chacun de vos employés; b) cueillette des données à traiter sur la paie reçues de vous (la « paie »), aux moments, de la façon et selon le calendrier convenus entre les parties; c) création et livraison des données produites sur la paie, sous forme de dépôt direct du montant de la paie nette de vos employés, conformément aux directives, aux endroits et aux moments que vous indiquez; d) production des feuillets T4 et relevés 1 (s'il y a lieu) et livraison de ces derniers comme s'il s'agissait des produits de la paie; e) réponse aux demandes de votre direction à l'égard des Services de paie; f) maintenance du logiciel de traitement de votre paie, et mise en œuvre des modifications devant être apportées à ce logiciel et aux Services de paie par suite de changements législatifs; g) distribution de rapports et d'avis de dépôt, et transmissions de fichiers conformément aux endroits et aux moments convenus entre les parties; et h) production de rapports standardisés et personnalisés selon le modèle et sur le support convenus entre les parties.

2. Traitement des taxes / Dépôts. Ceridian sera également chargée de retenir et de remettre les remises que la loi vous oblige à percevoir, notamment l'impôt sur le revenu, l'assurance-emploi, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux de même que les autres remises aux gouvernements se rapportant à la paie. Ceridian respectera tous les taux de retenue prévus par la loi en vigueur stipulés par l'Agence du revenu du Canada, et tout remplaçant de cette agence (l'« ARC »). Les fonds destinés aux remises prévues par la loi feront partie des fonds destinés à la paie (défini ci-dessous). Vous fournirez des numéros de compte exacts, la fréquence des remises de même que tous les autres renseignements requis à l'occasion afin de permettre à Ceridian d'effectuer des remises exactes et à temps. Vous serez chargé d'aviser immédiatement Ceridian par écrit des modifications apportées à la fréquence des remises prévues par la loi, et vous fournirez à Ceridian les avis que vous recevez des autorités fiscales relativement à la fréquence de vos remises ou à toute autre obligation de déclaration. Vous continuerez de recevoir et d'examiner toute la correspondance et toutes les autres communications des autorités fiscales, et d'être la personne-ressource à cet égard. Toutefois, vous autorisez Ceridian à discuter des questions se rapportant à la remise des retenues à la source avec ces autorités fiscales. Ceridian modifiera, sans frais pour vous, les systèmes de paie de base de Ceridian afin de s'assurer du respect des lois et des règlements se rapportant au calcul des retenues sur la paie. Toutefois, vous serez chargé de surveiller les développements juridiques qui s'appliquent expressément à l'exploitation de votre entreprise, d'interpréter les lois et les règlements applicables, de déterminer les lois et les règlements qui doivent être respectés et d'identifier toute modification devant être apportée aux règles d'exploitation internes.

3. Services additionnels. Ceridian vous fournira la capacité: i) de visionner avant la date de la paie, à l'aide du portail de Ceridian accessible par l'entremise d'Internet, les données sur la paie traitées (défini ci-dessous) en format PDF, de sorte que vous puissiez examiner et modifier la paie au besoin avant le traitement final; ii) d'accepter par Internet les rapports précis relativement au Service de paie (les « rapports »), pendant les périodes raisonnablement établies par Ceridian (actuellement sept (7) ans après la date de chacun de ces rapports), tant que ce Service demeure en vigueur; iii) de livrer les bulletins de paie des employés et/ou les formulaires fiscaux (p. ex. les feuillets T4) (collectivement, les « documents relatifs à l'emploi ») aux employés par le service postal exploité par la Société canadienne des postes (« Postes Canada »). Ce service est offert aux termes d'un contrat conclu entre Ceridian et Postes Canada, et est par conséquent assujéti et conditionnel à l'offre continue du service postal par Postes Canada. Ceridian ne sera pas responsable des erreurs de livraison ou des autres problèmes qui sont attribuables à Postes Canada. Ceridian peut immédiatement résilier ce Service à tout moment si le service postal cesse d'être offert à Ceridian pour quelque raison que ce soit, auquel cas les employés recevront par la suite tous les documents relatifs à l'emploi en format papier.

4. Exactitude des données. Vous ferez parvenir à Ceridian les données nécessaires afin de pouvoir traiter la paie et fournir le Service de paie (les « données sur la paie »), notamment les données sur la paie de l'employeur, les données sur la paie des employés, et les données temporelles. Les données sur la paie seront fournis à Ceridian le nombre de jours précédant la date de la paie que Ceridian peut préciser à l'occasion. Vous serez responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données sur la paie et des données produites sur la paie, et vous examinerez l'ensemble des données sur la paie, des registres de paie, et de la documentation reçus de Ceridian dès leur réception, et vous aviserez immédiatement Ceridian des écarts ou erreurs qui y figurent. En aucun cas Ceridian ne sera responsable de ces erreurs, qu'ils soient ou non attribuables aux actions ou aux omissions de Ceridian, à moins que vous ne l'ait avisée par écrit de cette erreur dans les 30 jours ouvrables suivant votre réception de ces documents. Ceridian ne sera pas responsable de l'omission d'une institution financière de traiter adéquatement, ou en temps utile, les renseignements fournis par Ceridian. Ceridian n'aura pas les antécédents d'AE de vos employés à l'égard de toute période antérieure à la conversion au système de Ceridian, et, par conséquent, vous devrez conserver les registres provenant du système de paie antérieur au cas où des modifications devraient être apportées aux registres d'emploi produit par Ceridian.

5. Mouvement d'argent. Pour chaque paie, vous ferez parvenir à Ceridian un montant égal aux paiements devant être effectués à l'égard d'une paie (les « *fonds destinés à la paie* »). Les fonds destinés à la paie que vous fournissez à Ceridian devront être d'une forme acceptable pour Ceridian, et devront être envoyés à un compte établi par le Ceridian Canada Payroll Trust, qui a été établie aux termes d'une déclaration de fiducie en date du 30 janvier 1998, ou la fiducie supplémentaire ou remplaçante que Ceridian peut établir par la suite aux fins de recevoir les fonds destinés à la paie de ses clients (la « *Fiducie* »). Les fonds destinés à la paie reçus par Ceridian demeureront en tout temps en la possession ou sous le contrôle de Ceridian qui les détiendra en sa qualité de fiduciaire de la Fiducie. Ceridian traitera les paiements à l'égard des salaires payables à vos employés, des remises prévues par la loi et des autres paiements à des tiers convenus entre les parties (dans cette section, les « *paiements* »), conformément à vos directives, au moyen des dépôts directs. Ceridian ne sera pas tenue de remettre des documents relatifs à la paie ni de faire ou accepter de faire des paiements tant qu'elle n'aura pas reçu une confirmation indiquant que l'institution financière d'où les fonds destinés à la paie proviennent a irrévocablement accepté cette demande d'avance de fonds. Vous acceptez d'aviser immédiatement Ceridian de toute détérioration de votre situation financière susceptible de nuire à votre capacité de fournir des fonds destinés à la paie compensés à Ceridian. Ceridian se réserve le droit, à son gré, de mettre en œuvre les procédures qui peuvent être raisonnablement requises pour garantir sa réception irrévocable des fonds destinés à la paie avant de verser les fonds en question. Vous reconnaissez que Ceridian, à titre de fiduciaire de la Fiducie, a le droit d'investir les fonds détenus par la Fiducie conformément aux lignes directrices de placement établies à l'occasion par le conseil d'administration de Ceridian, et que Ceridian, en sa qualité personnelle et non à titre de fiduciaire, a droit, à titre de bénéficiaire du revenu, à tout le revenu et à tous les gains tirés de ces placements ou réalisés sur ceux-ci, et n'est pas tenu de rendre de comptes à vous, à vos employés ou à toute autre personne à l'égard de ces revenus ou gains. La Fiducie a le droit de donner ses placements en garantie de ses emprunts pour faciliter le versement des paiements, plutôt que de convertir les placements en espèces. Ceridian vous indemniserait et vous garderait à couvert de toute perte d'une partie du capital des fonds destinés à la paie (y compris les pertes du capital attribuables au placement des fonds destinés à la paie) causée par Ceridian, en sa qualité personnelle ou à titre de fiduciaire de la Fiducie, dans la mesure où ces fonds destinés à la paie ont réellement été reçus par Ceridian. À votre demande ou au gré de Ceridian, Ceridian vous versera une somme équivalente aux fonds destinés à la paie détenus en fiducie au titre des paiements ayant fait l'objet d'un contre-ordre, ou qui, conformément aux pratiques bancaires, sont considérés comme périmés (moins des frais d'administration raisonnables; ou à votre demande, ces fonds destinés à la paie peuvent être crédités à votre paie suivante sans frais supplémentaires). Vous donnez par les présentes à Ceridian l'autorisation d'émettre des paiements pour votre compte, et de prendre toute autre mesure qui peut être nécessaire à l'occasion de la prestation des Services de paie. Cette autre mesure peut comprendre, notamment, le pouvoir de délivrer des paiements, le pouvoir de demander à la banque de faire un contre-ordre à un paiement et le pouvoir de refuser le paiement tel qu'il est requis pour fournir les Services. Ceridian a établi un service de dépôt direct avec des institutions financières. Ceridian fournira une liste des dépôts directs devant être fournis aux institutions financières pour chaque paie. La liste des dépôts directs sera mise à votre disposition le jour ouvrable suivant la préparation de la paie. Vous examinerez la liste et aviserez Ceridian de toute correction devant y être apportée au plus tard à 11 h (heure centrale), le jour ouvrable précédant la date de la paie. En aucun cas Ceridian ne sera responsable envers vous des pertes ou des dommages subis à la suite de l'omission d'une institution financière de traiter adéquatement, ou en temps utile, les renseignements que Ceridian lui a fournis.

6. Paie hébergée. Les logiciels et toutes les bases de données informatiques connexes, les applications et les outils de production utilisés pour fournir le Service de paie (le « *logiciel d'application* ») seront hébergés à partir d'une ou de plusieurs installations exploitées par Ceridian ou pour son compte, qui peuvent être situées au Canada ou ailleurs. Ceridian conserve le droit de sélectionner et de préciser les fournisseurs de logiciels d'application requis pour maintenir le service de paie. Ceridian maintiendra le logiciel d'application et peut appliquer les mises à jour et mises à niveau au logiciel d'application à l'occasion. Les personnes-ressources de paie auront accès au Service et, entre autres, seront chargées de désigner les individus autorisés à pouvoir accéder au logiciel d'application, et vous devez prendre toutes les mesures (et en fournir les détails à chaque utilisateur) que Ceridian peut raisonnablement exiger à l'occasion afin d'ajouter, de remplacer ou de retirer des utilisateurs. Les paramètres d'accès, comme les codes d'utilisateur et les mots de passe, seront fournis par Ceridian à chaque utilisateur. Si, pour quelque raison que ce soit, votre base de données devient corrompue, Ceridian restaurera les données à partir de la dernière copie de sauvegarde, et vous serez chargé de vérifier l'exactitude de la restauration dans la journée suivant la remise de l'avis, et, dans tous les cas, avant la prochaine utilisation. Vous convenez également de répéter l'entrée des modifications perdues entre le moment de la copie de sauvegarde et le moment de la restauration. Ceridian sauvegardera les données sur des bandes magnétiques ou sur d'autres supports quotidiennement. Afin de pouvoir accéder au service de paie, les utilisateurs doivent respecter au moins les spécifications des systèmes établis par Ceridian à l'occasion (dont aucune n'est fournie ni payée par Ceridian). Vous acceptez d'utiliser le site Web de Ceridian uniquement à des fins légales, et ce, seulement dans le cadre de l'accès au Service. Si le site Web de Ceridian est utilisé par les utilisateurs pour une acte qui peut être considérée comme illégal, violant la vie privée, vulgaire, obscène ou autrement inapproprié, Ceridian aura le droit (sans toutefois y être tenue) de suspendre tous les droits de l'utilisateur contrevenant au Service.

7. Honoraires de Service de paie diverses. En plus des honoraires payables pour les Services de paie tels qu'énoncés dans la commande, vous serez facturés (en tant qu'honoraires additionnels) pour les divers éléments indiqués dans le tableau ci-dessous, au fur et à mesure que vous les demandez ou qu'ils soient faits au cours des Services de paie fournis par Ceridian. Vous serez facturés au taux alors en vigueur établis par Ceridian pour chacun des éléments, et, à cet égard, le tableau ci-dessous énonce les taux présentement en vigueur pour chacun de ces éléments.

Élément	Taux
Relevé d'emploi	1,70 \$ chaque
Contre-ordre sans chèque de remboursement	25,00 \$ chaque
Contre-ordre avec chèque de remboursement	30,00 \$ chaque
Service de suivi des chèques (copie de l'avant et le verso) ou un transfert électronique de fonds (« <i>TEF</i> »)	30,00 \$ chaque
Enquête sur un chèque (sans une copie physique du chèque)	17,50 \$ chaque
Rejet d'un TEF (retourné par la banque à cause de renseignements de compte incorrects ou invalides)	25,00 \$ chaque
Frais de recouvrement de chèques sans provision retournés	150,00 \$ chaque
Traitement de paie non-programmé	25,00 \$ chaque
Changement d'options de paie	20,00 \$ chaque
Paiement par virement télégraphique	35,00 \$ chaque
Frais de retard de financement de la paie	100,00 \$ chaque

B. TRACK TIME (« SERVICES TRACK TIME »)

1. Services Track Time généraux. Sous réserve des modalités et des conditions du contrat, Ceridian vous accorde par les présentes une licence temporaire, personnelle, non exclusive et incessible afin d'accéder les modules suivants dans le logiciel Solution de gestion des effectifs de Ceridian InView (dans cette Section, le « *Logiciel* »): la Gestion des heures et de l'assiduité, la fonction Suivi de la main-d'œuvre, la fonction Planification des horaires (rotations des quarts de travail, définition des quarts de travail, quarts de travail sur demande), la fonction Gestion des congés, la fonction Messages d'alerte, les Horloges de pointage sur le Web et l'Intégration aux produits de traitement de la paie de Ceridian (collectivement, les « *modules de base Track Time* »). Les modules divers et les fonctionnalités du Logiciel sont décrits dans la documentation du Logiciel qui vous est fournie par Ceridian, y compris les mises à jour et les révisions (la « *documentation* »). Cette licence est accordée pour le nombre de dossiers actifs dans le fichier principal des employés du Logiciel, y compris les employés à temps plein et à temps partiel ainsi que la main-d'œuvre occasionnelle et les entrepreneurs, et toutes les autres personnes pouvant vous fournir des services, dont les données sur les heures travaillées, la présence ou les horaires sont enregistrées, et tous les gestionnaires et les autres utilisateurs qui ont accès au Logiciel ou à la banque de données en lien avec les Services *Track Time*. Ceridian hébergera le Logiciel dans des centres de données accessibles par Internet. Sauf pendant les travaux d'entretien prévus, Ceridian déploiera les efforts commercialement raisonnables pour s'assurer que l'interface de l'application Web destinée à l'environnement de production, et à laquelle il est possible d'accéder par votre URL, sera disponible en moyenne 99,5 % du temps pendant chaque mois civil. Ceridian a le droit d'accéder de temps à autre à votre compte aux fins de la prestation des services d'assistance, d'administration et de facturation, et de vérifier votre utilisation des Services *Track Time* afin de s'assurer que vous respectez les dispositions du présent contrat, et ce, lorsque Ceridian le jugera raisonnablement nécessaire à son seul gré.

2. Services d'assistance. Tant et aussi longtemps que les Services *Track Time* demeurent en vigueur et que vous payez les frais applicables, Ceridian fournira une assistance téléphonique, en offrant notamment de l'information technique générale et une aide à la définition, à l'isolement, à la vérification et à la résolution de problèmes (les « *Services d'assistance* ») pendant les heures normales d'ouverture de Ceridian, et ce, tous les jours ouvrables. Un nombre maximal de deux (2) personnes désignées formées à l'utilisation et au fonctionnement du Logiciel peuvent avoir accès au numéro d'urgence de Ceridian pour la résolution de problèmes. Ceridian déploiera des efforts commercialement raisonnables requis, et ce, proportionnellement à la gravité de l'erreur, pour corriger les dysfonctionnements ou les défauts (chacun étant une « *défectuosité* ») dans le but de permettre au Logiciel d'accomplir en majeure partie les fonctions prévues dans la documentation en vigueur, au moment où les Services d'assistance sont fournis. Vous devez signaler toute défectuosité à Ceridian; Ceridian n'a l'obligation de fournir un Service d'assistance que si le Client lui soumet tous les renseignements, toute la documentation et toute l'aide technique dont Ceridian a besoin. Ceridian n'est pas tenue de fournir des Services d'assistance si le Logiciel n'est pas utilisé conformément au contenu de la documentation alors en vigueur ou si une défectuosité est attribuable à une cause autre que le Logiciel qui a été livré par Ceridian. Vous devez payer à Ceridian, au taux horaire de Ceridian alors en vigueur, les services fournis par Ceridian à la suite du signalement d'une défectuosité, si cette défectuosité n'existe pas; si vous n'aidez pas Ceridian au besoin; si le Logiciel n'est pas utilisé conformément au contenu de la documentation; ou si la Défectuosité n'est pas attribuable au Logiciel. Ceridian déploiera tous les efforts commercialement raisonnables requis pour effectuer tous les travaux d'entretien nécessaires à l'égard du Logiciel (ou de tout autre élément de matériel informatique ou de l'infrastructure utilisés pour la prestation des Services *Track Time*) pendant la période des travaux d'entretien prévue et de vous aviser en avance de tous les travaux d'entretien additionnels. Ceridian n'est pas responsable des dommages ou des coûts subis ou engagés par vous en raison d'une interruption d'accès prévue. Ceridian peut changer la période des travaux d'entretien de temps à autre, et tentera de vous aviser au préalable de ce changement. Ceridian peut apporter de temps à autre faire des corrections d'erreurs, des modifications et des améliorations au Logiciel. Ceridian fournit des Services d'assistance uniquement pour les horloges de pointage, le matériel informatique et les autres produits complémentaires qui vous sont vendus par Ceridian et qui font partie des Services *Track Time* (les « *Horloges de Ceridian* »).

3. Achat / Location de matériel informatique et Horloges de Ceridian. Si vous achetez ou louez du matériel informatique et/ou des Horloges de Ceridian, Ceridian vous les livrera en bon état de fonctionnement avant la date d'installation prévue des terminaux, fera toutes les corrections nécessaires afin de rendre les terminaux conformes aux spécifications applicables; et si vous avez effectué le paiement des frais d'entretien obligatoires alors dus, remplacera d'urgence des terminaux que Ceridian garde en stock dans le cours normal de l'exploitation de son entreprise. Vous êtes responsable pour la mise à la disposition d'un endroit approprié aux fins de l'installation, d'une source d'alimentation électrique adéquate, d'un limiteur de surtension et de câbles, et vous devez vous assurer que l'endroit et le montage des terminaux sont conformes aux lois en matière d'accessibilité et aux codes du bâtiment. Vous êtes responsable pour l'installation et l'essai des terminaux, le signalement à Ceridian de toute défectuosité importante des terminaux dans les quinze (15) jours suivant la réception des terminaux (si vous n'envoyez aucun avis écrit signalant une défectuosité importante au cours de cette période de quinze (15) jours, vous serez réputé avoir accepté les terminaux). Vous pouvez retourner le matériel informatique acheté (à vos frais) dans les quarante-cinq (45) jours de sa réception pourvu que le matériel informatique n'ait pas été ouvert et utilisé. S'il s'avère nécessaire de remplacer d'urgence un terminal dans le cadre des travaux d'entretien, vous devrez retourner le terminal original dans les quinze (15) jours suivant l'expédition du terminal de remplacement, à défaut de quoi, le prix total courant du terminal de remplacement vous sera facturé. Tout remplacement accéléré est expédié le même jour ouvrable que celui de l'autorisation de retour de marchandise lorsque cette dernière est accordée avant 14 h, heure de l'Est.

4. Vos responsabilités. Toutes les données et tout le matériel fournis à Ceridian pour les besoins de la prestation des Services *Track Time* doivent être exacts et prêts à être traités, et vous assumer seul la responsabilité de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la justesse de toutes ses données. Vous serez obligé de rendre disponibles les ressources qui sont raisonnablement nécessaires pour aider Ceridian à assurer la prestation des Services *Track Time*. Vous êtes responsable de toutes les activités effectuées dans les comptes des employés et du respect du contrat par les employés, et vous convenez de déployer les efforts commercialement raisonnables requis pour empêcher l'accès non autorisé aux Services *Track Time* ou leur utilisation non autorisée, et d'aviser promptement Ceridian de tout accès ou toute utilisation non autorisée.

5. Garantie relative au Logiciel. Ceridian garantit que le Logiciel accomplira dans une large mesure pendant la durée du contrat les fonctions décrites dans la documentation. Vos recours exclusifs à la suite d'une violation de la présente garantie sont les suivants : i) vous pouvez demander les Services d'assistance de Ceridian; et ii) si les Services d'assistance demandés ne permettent pas de rendre le Logiciel conforme à la garantie dans un délai raisonnable, vous pourrez demander des dommages directs relativement au Logiciel visé, sous réserve des limites de responsabilité énoncées dans le contrat. Ceridian n'est pas tenue de remédier à des violations alléguées de la présente garantie qui découlent des actes ou des omissions de votre part ou d'un tiers. SAUF POUR LA GARANTIE LIMITÉE ÉTABLIE DANS LE PRÉSENT ARTICLE, LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL » ET « TEL QUE DISPONIBLE ». LES GARANTIES LIMITÉES EXPRESSES MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT ARTICLE REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, CONTRACTUELLES OU LÉGISLATIVES, Y COMPRIS TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. **Garantie relative aux Horloges de Ceridian.** Ceridian garantit qu'elle a le droit de vous vendre des terminaux. Ceridian n'est pas responsable des dommages, des dysfonctionnements et des défauts de performance résultant de

modifications apportées aux terminaux après leur acceptation, ou de dommages causés par la mauvaise utilisation, l'usage abusif, le fonctionnement inapproprié, l'environnement ou d'autres causes indépendantes de sa volonté.

C. AIDE AUX EMPLOYÉS (« SERVICES D'AIDE »)

1. Services d'aide généraux. Ceridian fournira à vos employés l'accès aux Services d'aide, ainsi que le conjoint de chaque employé (en droit ou conjoint de fait) et les enfants non mariés de l'employé (ou du conjoint de l'employé s'ils sont également les enfants de l'employé ou si le conjoint de l'employé vit avec l'employé) qui ont moins de 18 ans ou qui fréquentent à temps plein une institution d'études post-secondaires et qui sont résidents du Canada (collectivement, les « participants »). Les Services d'aide comprennent le programme d'aide aux employés (« PAE ») et les services vie au travail qui suivent et qui concernent les questions suivantes, et qui seront disponibles au moyen d'un numéro de téléphone sans frais: (a) l'accès à un conseiller à l'accueil du PAE aux fins d'obtention de renseignements, d'évaluation, de planification des mesures d'aide à l'intervention en situation de crise, de solution de problèmes à court terme et d'acheminement communautaire, 24 heures par jour, tous les jours de l'année. Chaque participant au PAE qui a besoin de conseils supplémentaires recevra un acheminement à une agence locale communautaire, ou une introduction à des ressources locales de conseils professionnels (vous êtes responsable de tous les honoraires et frais découlant de ces ressources de conseils); (b) des renseignements immédiats sur une large gamme de questions, sous la forme de documents d'apprentissage qui peuvent être télécharger, et l'accès au site Web LifeWorks® Online; (c) des renseignements sur des questions d'ordre personnel ou interpersonnel, notamment le stress, les questions familiales et conjugales, la dépression, l'anxiété, la violence familiale, la toxicomanie et la dépendance; (d) des renseignements sur des questions d'ordre professionnel, notamment les déplacements, la retraite, les liens avec les collègues, la discrimination et le harcèlement, le burn-out et les techniques de recherche d'emploi; (e) des renseignements sur des questions d'ordre financière, notamment l'accès aux ressources et documents à la gestion financière. **Ceridian ne donne pas de conseils de placement et ne prête pas de fonds;** (f) des renseignements sur questions d'ordre judiciaire, notamment de problèmes familiaux, de relations propriétaire/locataire et d'immobilier, de problèmes liés à la consommation, d'affaires criminelles, de relations débiteur/créancier. **Ceridian ne donne pas de conseils ni ne fait de déclarations juridiques;** (g) des renseignements sur des questions de consultation et d'acheminement en matière de rôle parental et de soins à l'enfant, notamment en ce qui a trait aux compétences parentales, au développement de l'enfant, à l'adoption, à l'acheminement vers des centres de la petite enfance, des services de soins en milieu familial, des agences d'adoption, des services de gardiennage à domicile, des agences de bonnes d'enfants, la pré-maternelle et des services d'aide pour enfants malades; (h) des renseignements sur les écoles et acheminement, notamment sur les habitudes d'études, la préparation pour le milieu post-secondaire, l'acheminement vers les institutions secondaires et post-secondaires; (i) des renseignements sur la consultation et l'acheminement en matière de soins aux aînés et d'incapacité des adultes, notamment en ce qui a trait aux soins des aînés, au soutien aux soignants, à l'acheminement vers les soins de jour, les services à domicile, les maisons de soins infirmiers, les villages-retraite, les logements subventionnés, les hospices, les programmes alimentaires et les services de transport; (j) des renseignements sur des questions quotidiennes, notamment sur comment choisir un médecin, acheter une maison, les questions de consommation, comment acheter ou louer une voiture et repérer des services dans la communauté, par exemple les services de gardiens pour animaux et d'entrepreneurs; (k) des renseignements sur le soutien aux adolescents, notamment le soutien aux adolescents et aux parents d'adolescents sur des questions telles que le comportement des adolescents, l'estime de soi, le stress, l'école et la planification de carrière, la violence, l'alcool et les drogues, les troubles alimentaires, le tabagisme, l'identité sexuelle et les autres questions liées à la santé des adolescents; (l) des renseignements sur la santé et le bien-être, notamment des renseignements et des conseils sur les services de soins de santé et de bien-être préventifs, p. ex. le contrôle du poids et la nutrition, l'exercice et la forme physique, l'autogestion des blessures et des maladies chroniques, les soins de santé prénataux et postnataux et les options de soins alternatifs; (m) des renseignements sur le programme d'abandon du tabac, notamment des conseils en ligne sur l'abandon du tabac, les compagnons pour l'abandon, les tests de dépendance à la nicotine, le soutien par courriel et les groupes de soutien en ligne modérés par un professionnel.

2. Lien avec les employés. Le lien entre Ceridian et chaque participant (incluant vos employés) restera confidentiel. Ceridian ne sera pas tenue de vous communiquer des renseignements que Ceridian et/ou les membres de son groupe obtiennent dans le cadre de ce lien, même si la communication de ce renseignement pourrait vous avantager (sauf si cela est expressément convenu par l'employé avec Ceridian par écrit). Ceridian aura le droit de communiquer directement et en privé avec les employés dans la mesure nécessaire pour s'acquitter de ses obligations envers les employés.

3. Avis professionnel. Les services d'aide peuvent comprendre les interventions en cas de problème et l'acheminement vers des services de consultation. Ces services d'aide ne visent pas à remplacer les disciplines exigeant des permis provinciaux et/ou fédéraux, par exemple pour la pratique du droit ou de la médecine. Un avocat indépendant, un médecin ou le professionnel agréé qui convient sera impliqué lorsque les activités constituent la pratique du droit, de la médecine ou d'une autre discipline dont l'exercice nécessite un permis. Lorsque des renseignements seront fournis à propos de services et de programmes de tiers, ces renseignements seront accompagnés d'un déni de responsabilité indiquant qu'il incombe aux participants de vérifier la qualité, la capacité et la pertinence d'un service relativement à leurs besoins et qu'aucune garantie ou déclaration n'est donnée ou faite à l'égard de ces services dans le cadre de la fourniture de ces renseignements. À cet égard, Ceridian fournira des renseignements sur des services réglementés, le cas échéant. Lorsque des services communautaires existants reconnus sont dispensés de réglementation ou que la réglementation n'est pas en vigueur, les participants peuvent recevoir des renseignements sur ces services, mais ils seront informés que ces services se sont pas nécessairement des services réglementés. Ceridian n'est pas responsable des actions ou omissions de ces tierces parties et ne fournit pas d'assurance à leur égard.

D. RECRUTEMENT (« SERVICES DE RECRUTEMENT »)

1. Services de recrutement généraux. Dès la soumission d'une commande pour des Services de recrutement, et la réception par Ceridian du formulaire complété par vous précisant le ou les postes pour lesquels les Services de recrutement sont demandés, Ceridian vous fournira les services compris dans le forfait des Services de recrutement que vous avez choisi, tel que décrit ci-dessous :

Forfait 1 – Publication d'offres d'emplois et étude de curriculum vitae: Ceridian fournira les services suivants:

Afficher l'offre d'emploi sur deux grands babillards d'emplois (dans un délai d'un jour ouvrable suivant la consultation avec un représentant de Ceridian)

Étudier les curriculum vitae reçus (dans un délai de deux jours ouvrables suivant leur réception)

Vous fournir des copies de tous les curriculum vitae soumis relativement à l'offre d'emploi (dans un délai de deux jours ouvrables suivant la période de 30 jours qui suit la publication)

Un frais unique, tel qu'énoncé dans votre commande, deviendra payable à l'avance au moment de la commande.

Forfait 2 – Publication d’offres d’emplois , étude de curriculum vitae, entrevues et calendrier d’entrevues:

fournira les services suivants:

- Afficher l’offre d’emploi sur deux grands babillards d’emplois (dans un délai d’un jour ouvrable suivant la consultation avec un représentant de Ceridian)
- Explorer les bases de données de curriculum vitae de deux babillards d’affichage d’emplois et les bases de données propres à Ceridian à la recherche de candidats éventuels
- Étudier les curriculum vitae reçus (dans un délai de deux jours ouvrables suivant leur réception)
- Vous fournir des copies de tous les curriculum vitae soumis relativement à l’offre d’emploi (dans un délai de deux jours ouvrables suivant la période de 30 jours qui suit la publication)
- Donner jusqu’à un maximum de 10 entrevues d’évaluation téléphoniques
- Planifier un calendrier d’entrevues

Un frais unique, tel qu’énoncé dans votre commande, deviendra payable à l’avance au moment de la commande.

2. Ceridian conservera dans ces dossiers, sous forme électronique ou de copie en clair, des exemplaires de toutes les clauses exonératoires, de tous les formulaires d’autorisation et de tous les rapports écrits liés à la prestation des Services de recrutement. Tous ces renseignements seront conservés dans un lieu sûr auquel seul le personnel autorisé de Ceridian a accès (ou le personnel du sous-traitant de Ceridian exécutant les Services).

3. En demandant des Services de recrutement, vous vous engagez à respecter les points suivants: (a) vous ne demandez des renseignements qu’au sujet de candidats reconnus ayant signé en bonne et due forme un formulaire de consentement, tel que fourni par Ceridian; les renseignements seront utilisés uniquement à des fins d’emploi et conformément aux droits de la personne, au droit du travail et aux lois sur la confidentialité fédéraux et provinciaux.; (b) vous conserverez dans vos dossiers les originaux des formulaires de consentement signés pendant une période d’un (1) an suivant la prestation des Services de recrutement relativement aux candidats, et vous produirez les originaux à la demande de Ceridian ou de ses sous-traitants; (c) vous conserverez les renseignements fournis par Ceridian dans un lieu sûr qui n’est pas accessible au personnel non autorisé et vous n’utiliserez ces renseignements que de manière conforme à toutes les lois fédérales et provinciales applicables; (d) toute destruction de documents effectuée par Ceridian sera faite par déchiquetage croisé de manière à rendre les données complètement inutilisables, ou sera confiée à une entreprise de destruction de documents autorisée.

E. VÉRIFICATION (« SERVICES DE VÉRIFICATION »)

Ceridian (par l’entremise d’un tiers fournisseur de services de vérification) est en mesure de vous fournir avec une variété de vérifications des antécédents pour des candidats potentiels à l’embauche. À l’égard de chaque personne que vous voulez bénéficier des Services de vérification, vous devez remplir et faire parvenir à Ceridian une commande (avec tous les consentements et autres formulaires exigés par Ceridian pour effectuer les vérifications au sujet de la personne) en précisant le niveau d’enquête que vous désirez selon les forfaits de vérifications indiqués ci-dessous :

<u>Or</u>	<u>Argent</u>	<u>Bronze</u>
Vérification des antécédents criminels Enquête de crédit 2 Entretien de base avec les personnes données en référence	Vérification des antécédents criminels Enquête de crédit	Vérification des antécédents criminels

* Les frais de longues distances qui doivent être encourus par Ceridian afin d’entreprendre les Services de vérification vous seront facturés en sus des honoraires.

Les frais uniques qui sont décrits dans votre commande sont payables dès la soumission de votre commande. Ceridian conservera dans ces dossiers une copie de tous les formulaires exonératoires, de tous les formulaires d’autorisation et de tous les rapports écrits liés à la prestation des Services de vérification. Tous ces renseignements sont conservés dans un lieu sûr auquel seul le personnel autorisé de Ceridian a accès (ou le personnel du sous-traitant de Ceridian exécutant les Services). Vous convenez de ne demander des renseignements qu’au sujet de candidats reconnus ayant signé en bonne et due forme un formulaire de consentement, tel que fourni par Ceridian; les renseignements seront utilisés uniquement à des fins d’emploi et conformément aux droits de la personne, au droit du travail et aux lois sur la confidentialité fédéraux et provinciaux. Vous devez conserver dans vos dossiers les originaux des formulaires de consentement signés pendant une période d’un (1) an suivant la prestation des Services de vérifications relativement aux candidats, et vous produirez les originaux à la demande de Ceridian ou de ses sous-traitants. Vous devez vous conformer aux exigences de Ceridian (et de ses tiers sous-traitants) en matière de preuves d’identité pour les besoins de la vérification des dossiers criminels, lesquelles, en date des présentes, comprennent les exigences suivantes : deux (2) pièces d’identité délivrées par l’État vérifiées et certifiées par vous, photocopiées et envoyées avec le ou les formulaires de consentement à Ceridian, et dont des copies seront conservées avec les formulaires originaux de consentement signés pendant une période minimale d’une (1) année civile. Toute destruction de documents effectuée par Ceridian sera faite par déchiquetage croisé de manière à rendre les données complètement inutilisables. Sans restreindre la portée de ce qui suit, certains données qui ne feront pas l’objet de l’enquête et ne seront pas comprises dans les résultats sont les suivantes : condamnations non encore prononcées, accusations en instance, indices en instance de vérification auprès des corps policiers dans le territoire de résidence du candidat, accusations réglées de façon extrajudiciaire ou autres sanctions ne relevant pas d’un tribunal, infractions punissables par voie sommaire de déclaration de culpabilité et infractions relevant des lois provinciales.